

dynam



Le Syndicat de la Pharmacie 59-62

■ QUI LE COMPOSE ?

Des salariés de la profession, jeunes ou expérimentés, constructifs, organisés et bénévoles, en lien direct avec la Fédération Nationale FO Pharmacie.

Le plus souvent à l'origine des avancées de la Convention Collective, ils vous représentent dans toutes les instances paritaires, pour défendre et élargir vos droits.

Ni casseurs, ni soumis, ils préfèrent le dialogue à l'affrontement mais manifestent parfois pour être bien entendus (comme lors des manifs anti-CPE).

■ IL VOUS PROPOSE :

Des formations, des tonnes d'infos sur vos droits et les nouveaux accords signés, sur tout ce qui se prépare, sur tout ce que vous sauriez si vous étiez syndiqués !

■ IL VOUS ACCUEILLE en toute confidentialité

Il vous conseille, de préférence sur rendez-vous, lors de la permanence, chaque vendredi, au téléphone ou sur la toile. C'est l'occasion d'éviter l'isolement spécifique à nos professions et de rencontrer des gens prêts à vous épauler. Grâce à leur expérience vous saurez vous faire respecter dès votre engagement dans votre premier emploi !

Soyez rassuré : le montant de l'adhésion n'est pas un obstacle à votre syndicalisation ! Déductible à 66 % de l'impôt sur le revenu, nous pouvons l'échelonner et pour certaines situations l'étudier confidentiellement.

FO PHARMA : Une dynamique qui évite l'isolement et apprend à se faire respecter !

Impression : UL FO Lille

+ unis + nombreux = plus forts



*Pour un univers
professionnel
plus juste ?
On se bouge !
On adhère !*

CONSEILS ESSENTIELS

Défendre ses droits et se faire respecter c'est agir en commun dans un syndicat qui donne sa place à chacun en toute liberté, indépendance, et confidentialité.

Savez-vous que les employeurs, syndiqués à 80%, reconnaissent cette démarche ? Vous aurez donc plus à craindre votre immobilisme que la préoccupation de vos droits, en faisant valoir votre envie d'être acteur de l'avenir de votre profession !

Nos militants, cadres et non cadres, connaissent et pratiquent forcément le métier que vous avez choisi et sont à même de vous conseiller dans vos préoccupations et démarches. Il suffit juste d'adhérer, car une telle organisation ne vit pas d'amour et d'eau fraîche !

Pour que votre accompagnement soit optimal, adhérez avant de signer votre premier contrat de travail pour en éviter les pièges !

Si adhérer c'est bénéficier de la protection de militants qui se bougent, c'est également peser solidairement dans les négociations paritaires au travers d'une représentativité accrue.

L'information et la formation syndicales, enrichissantes, vous permettront de participer à l'évolution de votre profession !



**Syndicat FO
PHARMACIE
Nord - Pas de Calais**

103, rue B. Delespaul - BP 194 - 59018 LILLE Cedex
Tél : 03 20 52 09 45

www.fopharma5962.org

Permanence hebdomadaire :
chaque vendredi soir à partir de 20H



UN VRAI JOB, C'EST ESSENTIEL
Le défendre : **SE SYNDIQUER AUSSI !**



**Futurs
SALARIES DE LA PHARMACIE**
Vous avez des droits :

- COMMENT LES CONNAÎTRE ?
- COMMENT LES FAIRE RESPECTER ?



LE CODE DU TRAVAIL

C'est le recueil des lois applicables en matière de droit du travail. Il concerne toutes les entreprises du secteur privé employant des salariés sous contrat de travail.

Les salariés liés par un contrat de travail sont soumis à un lien dit « de subordination » vis-à-vis de l'employeur. Le code du travail sert à encadrer et parfois même à limiter cette situation, en garantissant des droits aux salariés.

Ces contrats sont : le CDD, le CDI, l'intérim et l'apprentissage.

LA CONVENTION COLLECTIVE

C'est un ensemble d'accords négociés et signés par les organisations représentatives des employeurs et des salariés pour fixer des règles spécifiques à un secteur d'activité (par ex. celui de la pharmacie).

Cette convention collective porte sur tous les aspects des conditions de travail et ne peut qu'améliorer les droits et garanties accordés par la loi (congés, salaires, temps de travail, prévoyance ...).

L'employeur est tenu d'indiquer à l'embauche la CCN applicable, d'en laisser un exemplaire à disposition dans l'entreprise, de la mentionner sur le bulletin de paie.

FO participe aux négociations et à la signature des accords qui font évoluer la Convention Collective, pour améliorer vos droits.

FO est très attachée au modèle républicain de la Convention Collective Nationale dont l'application est obligatoire dans toutes les officines.



Ne pas jeter sur la voie publique

LA FEDERATION FO PHARMACIE

■ SECTEURS D'ACTIVITE REPRESENTES :

Officine, Laboratoires d'Analyses Médicales, Uniphar, Industrie Pharmaceutique et Répartition.

FORCE OUVRIERE est la seule organisation syndicale qui réunit tous les secteurs d'activité en rapport avec la Pharmacie. Cette cohésion entre les métiers liés au médicament protège efficacement est unique et précieuse.

Par exemple, dans le domaine de l'Officine, le syndicat FO PHARMACIE protège aussi bien les personnels affectés à l'entretien, au conditionnement, à la livraison, à l'administratif, les Préparateurs et les Pharmaciens adjoints. Aucune autre organisation ne rassemble aussi bien et ne peut prétendre à une telle reconnaissance paritaire.

■ DES ELUS RESPONSABLES :

Au sein de FO, le salarié est donc défendu par ses pairs élus qui maîtrisent son métier, qui peuvent en parler, le défendre, le faire évoluer. C'est important : lors des commissions paritaires (où débattent les organisations syndicales patronales et salariées) on voit des organisations dépêcher des chimistes ou des VM ne connaissant rien aux métiers des Pharmaciens adjoints et des Préparateurs qu'ils sont censés défendre !



historique



CHOISIR une organisation syndicale

■ COMMENT ?

Le plus simple est de s'intéresser à l'historique : FO naît en 1947 d'une scission avec la CGT : depuis de nombreuses années des tensions s'accumulaient à la confédération des PTT et chez Renault, sous l'emprise étouffante du Parti Communiste. Léon Jouhaux, et quatre secrétaires confédéraux dont Robert Bothereau quittent la CGT et créent une autre forme d'organisation syndicale : FO.

FORCE OUVRIERE revendique le principe de l'indépendance syndicale, à l'égard des partis politiques, du Gouvernement, de l'Etat, du patronat et des religions. Sa défiance à l'égard de la CGT est une constante, plus encore depuis l'accord sur la représentativité syndicale dans les entreprises, qu'elle a signé avec le MEDEF et la CFDT le 9 avril 2008, au mépris de toutes les autres organisations et du droit fondamental que chacun a de choisir librement ses représentants !

■ OU ?

15 000 implantations en métropole et DOM-TOM, dont 103 Unions Départementales, 33 fédérations nationales (dont celle de la pharmacie, ce qui est unique). FO est membre de la Confédération Européenne des syndicats et de la Confédération Syndicale Internationale. FO participe aux travaux du Comité syndical Consultatif auprès de l'OCDE, et est impliquée dans les activités de l'Organisation Internationale du Travail à Genève.

■ SECRETAIRE GENERAL DE FO :

Jean-Claude MAILLY, depuis février 2004

